

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEYNAC
Séance du mardi 22 novembre 2022**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 1

Date de convocation le 12 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 novembre à 20 heures quinze, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

PRESENTS : BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, , , DITLEBLANC Suzanne, HEBTING Marie, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie, MARIAUX Gilles, RICQ Anthony, DURAND Antoine, COTTAZ Patrice, , DUHAIN Ludovic.

EXCUSES : CONSTANT Jean-Louis (donne pouvoir à Suzanne LAUTRETTE), HENRION Marylène (donne pouvoir à Marie-Claude BEYRAND)

ABSENTS : MOUSNIER Nicolas

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : ORGANISATION ET RECRUTEMENT D'UN AGENT

RECEPSEUR

N° 37/2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles modalités de recensement de la population définies par la loi du 27 février 2002 et les textes d'application qui en découlent. Le recensement s'effectuera sur la commune de Beynac du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023.

Elle propose, pour ce faire, de nommer un agent recenseur et de le rémunérer sur la base de 151 heures de travail, rémunération calculée sur l'indice brut 367, indice majoré 340 avec paiement des congés payés et de l'indemnité de précarité.

Cette rémunération couvre l'intégralité de sa mission : formation, préparation, tournée de reconnaissance et collecte des informations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil <municipal, à l'unanimité des voix :

- Décide de recruter un agent recenseur pour la période du 5 janvier au 18 février 2023 (inclusion des deux demi-journées de formation les 5 et 12 janvier 2023)
- Dit que cet agent sera rémunéré sur la base de 151 heures, rémunération calculée sur l'indice brut 367, indice majoré 340,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures ;

Le Maire
Marie-Claude BEYRAND



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEYNAC
Séance du mardi 22 novembre 2022**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 1

Date de convocation le 12 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 novembre à 20 heures quinze, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

PRESENTS : BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, DITLEBLANC Suzanne, HEBTING Marie, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie, MARIAUX Gilles, RICQ Anthony, DURAND Antoine, COTTAZ Patrice, DUHAIN Ludovic.

EXCUSES : Jean-Louis CONSTANT (donne pouvoir à Mme Suzanne LAUTRETTE) Marylène HENRION (donne pouvoir à Marie-Claude BEYRAND)

ABSENTS : MOUSNIER Nicolas

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

N°38/2022

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés à certains articles du budget principal 2022 doivent être modifiés, il y a lieu de procéder par décision modificative de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
6531	+ 3 000€	022	- 37 627€
6411	+ 37 100€	60621	- 3 073€
739223	+ 600€		
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
1641	+ 600€	2313	- 600€

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures ;

Le Maire

Marie-Claude BEYRAND



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEYNAC**

Séance du mardi 22 novembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 1

Date de convocation le 12 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 novembre à 20 heures quinze, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

PRESENTS : BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, DITLEBLANC Suzanne, HEBTING Marie, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie, MARIAUX Gilles, RICQ Anthony, DURAND Antoine, COTTAZ Patrice, DUHAIN Ludovic.

EXCUSES : CONSTANT Jean-Louis (donne pouvoir à Suzanne LAUTRETTE), HENRION Marylène (donne pouvoir à Marie-Claude BEYRAND)

ABSENTS : MOUSNIER Nicolas

MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

N°39-2022

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la longueur de la voirie communale pour l'intégrer dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Vu la délibération n°42/2018 du 30 novembre 2018 fixant la longueur de la voirie communale,

Vu la remise en état du chemin de Courjac Haut, il convient de l'intégrer à la voirie communale,

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 prenant en compte les dernières modifications :

N° VC	Désignation	Longueur en ml	Surface en m ²
	VOIRIE RURALE		
1	Nouailhas et ses antennes	627,00	2 244,60
2	La Sudrie Les Champs	500,00	1 700,00
3	Le Puytignon et ses antennes	879,00	3 343,70
4	Les Rivailles	394,00	1 263,20
5	Le Petit Pic et le grand Pic	1 090,00	3 835,00
6	Courjac	452,00	1 528,30

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

ID : 087-218701506-20221122-392022-DE

7	Les Combes		
8	La Côte		
9	Le Boucheron	1 275,00	4 206,75
10	Chez Coussy	594,00	2 098,90
11	Leymarie – La Peige	1 841,00	6 394,60
12	Route de Nouailhas	1 640,00	6 264,00
13	Puymalier	396,00	1 295,00
14	Lotissement Le Bois Charmant	368,00	1 865,00
15	La Croix	86,00	258,00
16	Les Bournats	260,00	815,00
17	Le Breuil rue des étangs du Breuil	523,00	1828,75
18	Impasse de l'Alma	117,00	524,50
19	Impasse Bellevue	160,00	591,50
20	Lotissement Le Breuil	95,00	738,50
6 bis	Courjac haut	250,00	875,00
	TOTAL GENERAL	12 567,00	45 075,40

Madame le Maire précise que sur la commune, et à compter du 1^{er} janvier 2023, la longueur de la voirie communale est identifiée sur un tableau de classement et compte à présent, avec les voies classées précédemment 12 567,00 mètres.

Le conseil municipal approuve ce tableau de classement et demande au Maire de fournir ces éléments à la DDT et à la Préfecture.


Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Marie-Claude BEYRAND



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEYNAC**
Séance du mardi 22 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Publié le 
ID : 087-218701506-20221122-40222-DE

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 1

Date de convocation le 12 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 novembre à 20 heures quinze, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

PRESENTS : BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, DITLEBLANC Suzanne, HEBTING Marie, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie, MARIAUX Gilles, RICQ Anthony, DURAND Antoine, COTTAZ Patrice, , DUHAIN Ludovic.

EXCUSES : CONSTANT Jean-Louis (donne pouvoir à Suzanne LAUTRETTE), HENRION Marylène (donne pouvoir à Marie-Claude BEYRAND)

ABSENTS : MOUSNIER Nicolas

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE AVEC LA COMMUNE DE BURGNAC

N°40-2022

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les termes de la convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie par la commune de Burgnac,

Madame le maire informe le conseil municipal qu'afin de pallier au remplacement de Mme Aurélie KABEYA, agent administratif assurant la mission de secrétaire de mairie, durant son absence, la commune de Burgnac a proposé une mise à disposition de Mme Annabelle ALAVOINE, adjoint administratif principal 2ème classe, à raison de 15h00 par mois, avec possibilité de dépassement ponctuel en fonction du volume de tâches à réaliser et des besoins de la commune de Beynac.

A cette fin la convention annexée à la présente délibération doit être conclue pour une période de 3 mois renouvelable en cas de besoin avec l'accord de l'agent, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Approuve** le principe de mise à disposition de la secrétaire de mairie de la commune de Burgnac dans les conditions fixées par les conventions de mise à disposition avec effet au 1^{er} janvier 2023,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention,
- **Donne** tout pouvoir à Madame le maire pour sa mise en œuvre
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures

Le Maire
Marie-Claude BEYRAND



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

SLO

ID : 087-218701506-20221122-40222-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEYNAC
Séance du mardi 22 novembre 2022**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 1

Date de convocation le 12 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 novembre à 20 heures quinze, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

PRESENTS : BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, DITLEBLANC Suzanne, HEBTING Marie, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie, MARIAUX Gilles, RICQ Anthony, DURAND Antoine, COTTAZ Patrice, DUHAIN Ludovic.

EXCUSES : CONSTANT Jean-Louis (donne pouvoir à Suzanne LAUTRETTE), HENRION Marylène (donne pouvoir à Marie-Claude BEYRAND)

ABSENTS : MOUSNIER Nicolas

MODIFICATION DES HORAIRES DE L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

N°41-2022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effets de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Une étude sur la possibilité d'extinction nocturne des PL isolés a été demandée au SEHV.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire, qui dispose, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information à la population.

En période de fêtes ou d'évènements spécifiques, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Madame le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise en 2014, fixant les zones et les modalités de coupures de l'éclairage public, à savoir, les postes du bourg de la commune (Le bourg et le lotissement du Bois Charmant), tous les jours de 23h à 5h.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier ces horaires de coupure et de les étendre sur tous les postes de la commune comme suit :

- Tous les jours de 21h30 à 6h30

- Une extinction complète sera établie pendant la période estivale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

SLO

ID : 087-218701506-20221122-412022-DE

- **Décide** de modifier les horaires de l'extinction de l'éclairage public tous les jours de 21h30 à 6h30 sur les secteurs concernés à compter du 1^{er} décembre 2022
- **Décide** de l'extinction complète de l'éclairage public pendant la période estivale.
- **Charge** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de ces mesures, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire
Marie-Claude BEYRAND



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEYNAC
Séance du mardi 22 novembre 2022**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 1

Date de convocation le 12 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 novembre à 20 heures quinze, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

PRESENTS : BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, DITLEBLANC Suzanne, HEBTING Marie, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie, MARIAUX Gilles, RICQ Anthony, DURAND Antoine, COTTAZ Patrice, DUHAIN Ludovic.

EXCUSES : CONSTANT Jean-Louis (donne pouvoir à Suzanne LAUTRETTE), HENRION Marylène (donne pouvoir à Marie-Claude BEYRAND)

ABSENTS : MOUSNIER Nicolas

TAXE D'AMENAGEMENT

N°42-2022

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Considérant qu'il n'y a pas de charges supportées par la Communauté de Communes du Val de Vienne au niveau des équipements publics relevant de sa compétence sur notre commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

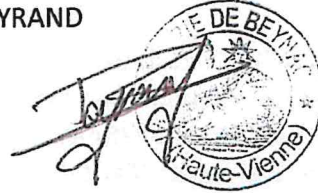
Décide à compter du 1^{er} janvier 2022 de **fixer le taux du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Val de Vienne à 0%**

Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Vienne

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire
Marie-Claude BEYRAND



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEYNAC
Séance du mardi 22 novembre 2022**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 1

Date de convocation le 12 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 novembre à 20 heures quinze, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

PRESENTS : BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE, Suzanne DITLEBLANC Suzanne, HEBTING Marie, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie, MARIAUX Gilles, RICQ Anthony, DURAND Antoine, COTTAZ Patrice, DUHAIN Ludovic.

EXCUSES : CONSTANT Jean-Louis (donne pouvoir à Suzanne LAUTRETTE), HENRION Marylène (donne pouvoir à Marie-Claude BEYRAND)

ABSENTS : MOUSNIER Nicolas

AUTORISATION SPECIALE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N°43-2022

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n°2099-1400 du 17 novembre 2009 article 3

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce, jusqu'au vote du Budget Primitif 2023.

Montant budgété au Budget communal– dépenses d'investissement 2022 :

- **76 786€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **19 196.50€** réparti comme suit :

CHAPITRES ARTICLES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS 2022	LIMITE DES CREDITS AVANT BP 2023
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	6 000.00	1 500.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	7000 .00	3500.00

Chapitre 23	Constructions Installation Matériel et outillage technique	63 786.00	14 196.50
TOTAL		76 786.00	19 196.50

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire
Marie-Claude BEYRAND

